

## Jury d'appel

### Réunion du 10 mai 2016

**Dossier 1265** – Joueur Thibaut VOLLE – Club US LE PECQ – Discipline / Yvelines

Considérant qu'aucune irrégularité n'est à relever dans la procédure suivie en première instance ;

Considérant, toutefois, qu'aucune sanction disciplinaire ne peut être infligée à un licencié si la matérialité des faits qui lui sont reprochés n'est pas établie ; que, dans l'hypothèse où aucune circonstance de fait prise isolément n'est de nature, à elle seule, à établir la matérialité de faits précis reprochés à ce licencié, la réunion et la coïncidence de plusieurs circonstances peut être de nature à établir cette matérialité ; que, dans la mesure où, après un examen de l'ensemble des circonstances de fait, un doute subsiste quant à la matérialité des faits reprochés à l'intéressé, cette matérialité ne peut en revanche être tenue pour établie ;

Considérant qu'en l'espèce, il est constant qu'à quelques minutes de la fin de la rencontre de championnat départemental - 17 ans masculin ayant opposé, le 10/01/2016, les équipes Handball Club Vélizy et Union Sportive Le Pecq, à la suite d'une faute commise par un joueur de l'équipe HBC Vélizy sur un joueur de l'équipe US Le Pecq, ce dernier a réagi violemment et les deux joueurs ont échangé des coups ; que plusieurs joueurs de l'équipe US Le Pecq, dont M. Thibaud VOLLE, ont alors formé autour des deux protagonistes un attroupement au cours duquel le joueur de l'équipe HBC Vélizy, alors à terre, a reçu des coups de pied ; qu'il est reproché à M. Thibaud VOLLE d'être l'auteur de certains coups de pied ;

Considérant qu'il n'est pas contesté par M. Thibaud VOLLE qu'il était bien au nombre des joueurs de l'US Le Pecq qui ont formé un attroupement autour des deux joueurs ; qu'il déclare toutefois n'être intervenu qu'en vue de protéger son coéquipier, ce que confirme en séance ce dernier, qui déclare que Thibaut l'a « extirpé » de l'attroupement ; que M. VOLLE nie en revanche avoir donné le moindre coup au joueur adverse ; que l'arbitre de la rencontre concède que, s'il peut attester de la présence de M. VOLLE dans l'attroupement, il ne peut certifier qu'il a donné des coups au joueur adverse ; que le représentant du président du comité départemental des Yvelines, par ailleurs président de la commission de discipline de première instance, indique pour sa part que, lorsqu'elle a statué, cette commission ne disposait pas d'éléments portés ultérieurement à sa connaissance, les protagonistes ayant fait l'objet de poursuites disciplinaires n'ayant pas été auditionnés le même jour ;

Considérant, à l'issue des débats devant le Jury d'appel, au vu de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance, notamment les déclarations, empreintes à la fois de sérénité et d'honnêteté intellectuelle qu'il convient de relever, de l'ensemble des personnes entendues, il apparaît que, si la présence de M. Thibaud VOLLE dans l'attroupement qui s'est formé autour des deux joueurs ne fait pas de doute, en revanche il ne peut être établi avec certitude qu'il a donné des coups au joueur adverse ; que, dès lors, la matérialité des faits reprochés à M. VOLLE ne peut être tenue pour établie et la commission de discipline de première instance ne pouvait, par suite, infliger une sanction à l'intéressé ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'annuler la décision du 07/03/2016 par laquelle la commission de discipline du comité départemental des Yvelines a infligé une sanction à M. Thibaud VOLLE ; qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de rejeter l'appel incident formé par le président du comité départemental des Yvelines ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel décide d'annuler la décision du 07/03/2016 de la commission de discipline du comité des Yvelines de handball, et de relaxer M. Thibaud VOLLE de toute poursuite disciplinaire.

**Dossiers 1266, 1267 et 1268** – Joueuses Erika BINGA et Reyna CHAIBI – Club Stade de Vanves – Discipline / Yvelines

Considérant que le triple appel déposé par le président du club du Stade de Vanves, section handball, porte uniquement sur la dénonciation des pénalités financières infligées au club suite aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des joueuses mineures, Mlles Erika BINGA et Reyna CHAIBI, licenciées au club du Stade de Vanves ;

Considérant qu'aux termes de de l'article 22.4 du règlement disciplinaire : « Toute sanction (avertissement, suspension ferme ou avec sursis, blâme, inéligibilité à temps, radiation...) est assortie d'une pénalité financière infligée à l'association et, le cas échéant, in solidum à l'association et à la société sportive

à laquelle l'intéressé appartenait au moment de l'infraction [...] La pénalité financière est fonction du nombre final de dates que comporte la sanction [...] Les montants des pénalités financières attachées aux sanctions disciplinaires sont fixés chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils figurent dans le Guide financier, au point 3.2. [...] » ;

Considérant qu'il relève de ce qui précède que toute pénalité financière infligée en matière disciplinaire est liée, et même indissociable, de la sanction de suspension prononcée à l'encontre du licencié fautif, et que son montant est fixé en référence à un guide financier adopté chaque saison par l'assemblée générale fédérale ; qu'en l'occurrence, pour la saison en cours, la pénalité financière pour une date de suspension ferme a été établie à 60 €, et qu'elle est de 30 € pour une date assortie du sursis ;

Considérant qu'en infligeant au club du stade de Vanves HB une pénalité financière de 360 € pour la première sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de Mlle Erika BINGA (4 dates fermes et 4 dates avec sursis), une pénalité financière de 150 € pour la sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de Mlle Reyna CHAIBI (2 dates fermes et 1 date avec sursis) et une pénalité de 330 € pour la seconde sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de Mlle Erika BINGA (3 dates fermes et 5 dates avec sursis), la commission de discipline de 1ère instance n'a pas fait un calcul erroné ;

Considérant par ailleurs, que l'article précité du règlement disciplinaire précise également : « La commission de première instance ou le jury d'appel peut, dans le cas de circonstances particulières qu'elle ou il apprécie souverainement, dispenser l'association ou, le cas échéant, la société sportive de tout ou partie de cette pénalité financière notamment et exclusivement lorsque les faits qui ont justifié la sanction infligée au licencié ont été commis par ce dernier sans rapport direct ou indirect avec l'objet, l'organisation, le fonctionnement ou la vie collective de l'association ou de la société sportive ou avec la vie fédérale » ; qu'en la circonstance, cette disposition ne saurait s'appliquer à la situation présente, les deux joueuses concernées ayant bien participé à une compétition où elles représentaient leur club ;

Considérant, dès lors, que le club Stade de Vanves HB ne peut être dispensé de tout ou partie des pénalités financières infligées en raison de sa responsabilité pleine et entière de club d'appartenance des deux joueuses sanctionnées ; qu'il convient donc de rejeter le triple appel partiel formulé par le président du club du Stade Vanves HB ;

Considérant au surplus, et sans qu'il s'agisse d'une obligation faite à l'instance départementale, que la seule possibilité offerte au club requérant pour apaiser ses finances est susceptible de consister soit en une demande d'étalement du paiement, soit en une remise gracieuse de tout ou partie des pénalités, à formuler auprès du président du comité ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel décide de rejeter le triple appel partiel interjeté par le président du club du Stade de Vanves HB.

**Dossier 1271** – Joueur mineur - Club MONTFERMEIL HANDBALL – Discipline / Seine-Saint-Denis

[...] Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 30/03/2016 de la commission départementale de discipline a été adoptée à l'issue d'une procédure irrégulière et doit, par suite être annulée ; qu'il y a lieu pour le Jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Considérant qu'il est constant que, à l'issue de la rencontre du championnat départemental masculin délayage poule unique des moins de 16 ans ayant opposé, le 12/12/2015, les équipes MONTFERMEIL HANDBALL et HBC LIVRY-GARGAN, M. X, joueur mineur de l'équipe MONTFERMEIL HANDBALL, s'est dirigé vers l'un des deux arbitres et lui a proféré les propos suivants : « Tu sers à rien bouffon » ; que M. X, qui est au demeurant venu s'excuser par la suite auprès de l'arbitre, ne conteste pas les faits, qui relèvent du type de faute « propos excessifs ou/et injures » prévu par l'article 22, annexe 2 D.9 du règlement disciplinaire de la FFHB et qualifié par le même article d'« attitude anti-sportive » ;

Considérant que la faute commise par M. X, lui-même par ailleurs en formation pour devenir arbitre, justifie que soit infligée à l'intéressé la sanction de deux dates de suspension ; qu'il apparaît toutefois possible de tenir compte des circonstances particulières de l'affaire, à savoir l'état psychologique de l'intéressé, qui venait d'être placé en foyer éducatif, la prise de conscience de sa faute par le joueur, qui est venu rapidement s'excuser auprès de l'arbitre, et l'action du club MONTFERMEIL HANDBALL lui-même, qui, d'une part, ignorant que des poursuites disciplinaires avaient été engagées, avait d'ores et déjà, à titre de sanction interne au club, écarté M. X du terrain pendant trois rencontres,

d'autre part, apporte au joueur un accompagnement et un soutien pédagogiques favorables au développement de l'intéressé au travers de la pratique du handball, et d'assortir ainsi cette sanction d'un sursis total ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel décide, après avoir annulé la décision de la commission de discipline du comité de Seine Saint Denis de handball du 30/03/2016, de sanctionner M. X de 2 dates de suspension, assorties d'un sursis total, d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 60€ infligée au club MONTFERMEIL HANDBALL.

## Réclamations et litiges

### Réunion du 19 mai 2016

#### Dossier n° 593

Réclamation du club TOURNEFEUILLE HB concernant la rencontre PAU NOUSTY SPORTS/ TOURNEFEUILLE HB en Championnat de France national 3 masculin, du 13/05/2016.

La Commission des réclamations et litiges de la FFHB, en application de l'article 98.1 des Règlements généraux (« La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories. Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires »), et des articles 6.1 (« Une réclamation ne peut être examinée que si elle est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception [...] dans les 48 heures s'il s'agit d'une réclamation apparaissant sur la feuille de match »), et 6.4 du Règlement d'examen des réclamations et litiges (Une réclamation est déclarée irrecevable si elle n'est pas déposée dans les formes [...] prévus au paragraphe précédent [...]) a décidé de prononcer l'irrecevabilité de la réclamation du club TOURNEFEUILLE HB, aux motifs suivants :

— la feuille de match électronique (FDME) ayant été envoyée à la FFHB, elle ne peut être modifiée par la suite ;

— le club TOURNEFEUILLE HB n'ayant pas déposé de réclamation sur la FDME de la rencontre de Championnat de France N3M/P1 du 07/05/2016, PAU NOUSTY SPORTS / TOURNEFEUILLE HB, suivant le règlement, celle-ci ne peut être confirmée, et la CRL ne peut donc l'examiner, et décide en conséquence d'homologuer le score final mentionné sur la FDME, à savoir 32 à 31 en faveur de l'équipe PAU NOUSTY SPORTS.

Les clubs disposent d'un délai de 10 jours, à compter de la notification de décision, pour interjeter appel.

## Organisation des compétitions

>> [Les comptes rendus de la COC sont désormais disponibles ici.](#)

### Compte rendu de réunion téléphonique de la commission restreinte d'organisation des compétitions du mardi 17 mai 2016

Présents : MM. AUBIN, BAUDE, HEBRAS, JOURNO, MALFONDET, MOREAU, SCOTTO, ZAKARIAN et MMES COURCIAT, LE TUHAUT, LE VIGOUROUX, MAZEL, MOREAU.

Excusés : les autres membres

Secrétaire de séance : Sandrine PETIT

Séance ouverte à 10h00

Ce week-end des 13, 14 et 15 mai ne concernait que la ProD2 (dernière journée) et toutes les divisions féminines de la LFH à la N3F.

Pour les féminines, la commission a relevé peu d'anomalies (un envoi de FDME tardif).

Cependant, constat est fait que beaucoup de clubs oublient de procéder à la mise à jour de leur base (ce qui doit être fait jusqu'à la dernière journée) et à fortiori lorsque des demandes d'autorisation de jouer ont été faites dans la semaine et que le club demandeur reçoit (cf. § rappels p.3).

En ProD2, cette dernière journée a permis au club de Saran de finir champion de cette division. Les playoffs seront donc disputés comme suit :

**demi-finale aller** : mercredi 18 mai

MASSY ESSONNE HB / SELESTAT ALSACE HB  
DIJON BOURGOGNE HB / MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE  
**demi-finale retour** (en direct sur Ma Chaîne Sport)

• samedi 21 mai à 18h00 :

MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE / DIJON BOURGOGNE HB

• dimanche 22 mai à 17h00 :

SELESTAT ALSACE HB / MASSY ESSONNE HB

**finale aller** : mercredi 25 mai à 20h30 (en direct sur Ma Chaîne Sport)

**finale retour** : dimanche 29 mai à 18h00 (en direct sur Ma Chaîne Sport)

La COC déplore une nouvelle absence de médecin à Mulhouse.

La COC rappelle que la FDME est un document officiel qui n'est plus modifiable après validation par les arbitres, sauf réclamation déposée avant validation des arbitres par une des deux équipes dans le respect des procédures.

#### 98 Feuille de match

##### 98.1 Principe

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories. Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

#### Lieux et dates des finalités

##### 1. CHAMPIONNATS & CHALLENGES DE FRANCE MOINS DE 18 ANS

###### masculins (28-29 mai 2016)

• Championnat de France « Élite » et « Excellence » : SERRIS VAL

D'EUROPE (77)

• Championnat de France « Challenge Falcony » et Challenge de France

« Honneur » : ST CYR TOURAINE HB (37)

###### féminins (28-29 mai 2016)

• Championnat de France « Élite » et « Excellence » : LOUVIERS HB (27)

• Championnat de France « Challenge Garçonnet » et Challenge de France

« Honneur » : ST SEBASTIEN SUR LOIRE HB (44)

##### 2. BARRAGES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SÉNIORS 2016

• **ProD2/N1M** (3, 4 et 5 juin 2016) sur terrain neutre : LIMOGES (87)

• **N3M accession N2** (11 juin 2016) : CURNON D'AUVERGNE (63)

• **N3M maintien** (samedi 11 juin 2016) : LA SOUTERRAINE (23)

• **N3F accession N2** (11 et 12 juin 2016) : VALENCE (26)

Organisation des matches de barrages N3M et N3F

La détermination des rencontres a été définie comme suit :

– poule 1 contre poule 8

– poule 3 contre poule 4

– poule 2 contre poule 5

– poule 7 contre poule 6

Les horaires retenus sont les suivants pour le samedi : 14H30, 16H30, 18H30 et 20H30 et le dimanche 11H00 et 14H00. L'ordre des matches tiendra compte des déplacements effectués par chaque équipe.

##### 3. FINALITÉS MÉTROS ET ULTRAMARINES

(Halle Georges Carpentier, Boulevard Masséna, 75013 Paris)

• lundi 13 et mardi 14 juin 2016 : tournoi ultramarin féminin et masculin

• jeudi 16 juin 2016 : finales ultramarines féminines et masculines

• samedi 18 juin 2016 : finales métros et ultramarines

#### RAPPELS

##### • Mise à jour de la base de données FDME

« La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand dans les 24h précédant la rencontre. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevant suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier. »

##### • Assistance FDME

En cas de difficultés avec la FDME, contacter immédiatement l'assistance FDME : lancez l'assistance à distance en cliquant sur le lien <http://www.ff-handball.org/vos-outils/assistance-fhb-a-distance.html> et transmettez l'ID pour intervention à [FDME@handball-france.eu](mailto:FDME@handball-france.eu). (Attention à la mise en veille de votre pc, sinon on ne peut plus intervenir.)

## • Règle pour le doublement

Rappel de la règle concernant le doublement des joueurs sur la période du lundi au dimanche suivant : afin d'éviter toute confusion, il faut raisonner uniquement en semaine calendaire, peu importe que les matches sur cette période soient avancés, reportés, à rejouer. La seule chose qui compte c'est combien de fois un joueur apparaît sur une FDME du lundi au dimanche. La dérogation accordée pour les joueurs de centre de formation de LNH ou les joueurs de réserve de ProD2 (idem pour la LFHou sa réserve) ne s'applique qu'à condition que l'une des 2 rencontres disputées la même semaine se tienne à domicile.

La séance est levée à 11h10.

## Anomalies relevées week-end des 14-15 mai 2016

### Feuille de match

Non-respect des délais de transmission : 0

Rubriques manquantes ou erronées :

- BREST BRETAGNE HANDBALL N2F/P2

- ES BESANCON FEMININ N2F/P3

- HB GARDEEN N1F/P3

- MULHOUSE SUD HANDBALL ALSACE ProD2

### Licence

Licence(s) manquante(s) (licence non validée le jour de la rencontre) : 0

### Conclusion de match

Non parvenue dans les délais : 0

Pénalité sportive \* : 0

Forfait isole \* : 0

\* sous réserve des procédures en cours.

## Extraits PV

### Bureau directeur du 20 mai 2016

**Présents :** DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MYARO Nodjialelem, VILLEPREUX Brigitte.

**Invités :** BARBUSSE Béatrice, BAUDE Pascal, BIOJOUT Marie-Christine, BORROTTI Sylvie, GARCIA François, GODARD Michel, JACQUET Michel, PECQUEUX-ROLAND Véronique, PERRUCHET Claude, PRADIER Grégory, MAYEUR Arnaud (en partie).

**Excusés :** BERNAT-SALLES Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, SCARSI Claude, BANA Philippe.

*Sous la présidence de DELPLANQUE Joël, la séance est ouverte à 15 h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).*

Le bureau directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de ses séances du 25 mars, 6 avril et 15 avril 2016.

Le bureau directeur débat des conclusions générales de l'assemblée générale de Nancy. Dans le cadre de la réforme territoriale, Joël DELPLANQUE s'interroge sur les contenus qui seront mis à disposition sur la plateforme collaborative, afin de faire partager au plus grand nombre les différents sujets débattus.

Alain JOURDAN tient à remercier les institutionnels locaux, la Ligue de Lorraine, élus, bénévoles et salariés, pour l'organisation de cette assemblée générale dans de bonnes conditions d'unité de lieux des travaux et d'hébergement. Il remercie les délégués pour leurs collaborations aux projets présentés puis présente aux membres du bureau directeur une synthèse des questions soulevées par les territoires depuis et les réponses apportées aux réflexions en cours à travers les contraintes, les axes de travail et la méthodologie. Il précise que l'Agora sera relancée à condition que les membres du bureau directeur et les services concernés transmettent au fur et à mesure à la fois la question et les réponses apportées. Plusieurs précisions ou décisions sont actées et validées :

- Le bureau directeur convient du changement des numéros des ligues au 30 juin 2017, à partir de leurs nouvelles appellations qui seront effectives d'ici la fin 2016 dans le cadre des décisions de l'Etat sur les noms des nouvelles régions.

- Joël DELPLANQUE propose que soient achetés, pour mise à disposition des territoires avec un système de contrat (prévoyant les dégradations ou pertes éventuelles) et de caution, deux jeux de zappettes afin de pouvoir les utiliser pour les votes électroniques de leurs assemblées générales futures. Le bureau directeur valide cette proposition à l'unanimité.

- Le bureau directeur acte que l'accompagnement financier des projets de fusion liés aux bilans financiers et aux actes notariés relevant de la préparation de ces fusions, relève exclusivement des finances des ligues actuelles.

- Le bureau directeur demande à Michel JACQUET de réactualiser le devis concernant la visioconférence suite à des demandes de certaines ligues pour l'installation de ces outils à usage interne voire pour les relations futures avec la FFHB. L'objectif est de mutualiser pour obtenir des tarifs intéressants avec un outil compatible entre les structures. Des propositions seront faites aux ligues d'ici le début 2017.

- Alain KOUBI précise que si le siège ne change pas de lieu, il n'y a pas de changement de numéro de SIRET.

- Jacques BETTENFELD précise que la ligue bénéficiaire ne change pas de numéro à la Préfecture.

- Joël DELPLANQUE demande à Michel GODARD de produire une nouvelle note concernant les droits de chaque ligue en matière de formation (dans la mesure où ils ont fait une demande d'agrément) et rappelle que la vocation d'un institut est de rassembler (pédagogie, accès aux formations, etc.).

- Sur les questions liées aux ressources humaines, le bureau directeur précise que des réponses seront apportées de manière appropriée à chacune des demandes de chaque territoire. Il est rappelé la procédure qui permet d'utiliser notre conseil en ce domaine par l'intermédiaire des élus fédéraux concernés.

- Toutes ces procédures, résumées sur ce procès-verbal, feront l'objet d'une communication plus développée qui paraîtra sur l'Agora.

- Une information concernant le FATDE et les aides liées à la note d'orientation (centrée pour 2016 sur les animations périphériques du mondial 2017) sera établie rapidement afin de permettre aux ligues de connaître précisément le détail des subventions versées. Alain KOUBI et Alain JOURDAN s'engagent à ce que les sommes dues soient versées le plus rapidement possible (et avant la fin d'année 2016).

- S'agissant des Services civiques positionnés dans les Ligues qui fusionnent et du devenir de leur gestion administrative, Marie-Christine BIOJOUT apportera les réponses nécessaires après avoir pris l'attache du ministère chargé des sports.

Le bureau directeur adopte à l'unanimité les propositions de la LNH, reconduites sur celles de 2015-2016, relatives aux règles de qualification en coupes d'Europe masculines 2016-17.

En l'espèce : le champion de France D1M sera qualifié en ligue des champions, tandis que le vice-champion de France et les vainqueurs de la coupe de France et de la coupe de la Ligue seront qualifiés en coupe EHF.

Si un club vient à se qualifier à différents titres en coupe EHF, la ou les places en coupe EHF sera(ont) attribuée(s) en fonction du classement du championnat de France D1M (et non au(x) finaliste(s) des coupes).

En outre, les clubs qualifiés en coupe EHF pourront solliciter une place additionnelle en ligue des champions ; le premier club non-européen à l'issue du championnat D1M pouvant quant à lui solliciter une place additionnelle en coupe EHF.

Sur proposition de Jean-Pierre FEUILLAN, le bureau directeur attribue à l'unanimité l'organisation des deux matches de préparation de l'Equipe de France Masculine avant le Mondial 2017 en France, après le stage à Capbreton :

- à la Ligue Midi-Pyrénées, sur le site de Toulouse le 6 janvier 2017,

- à la Ligue Languedoc-Roussillon, sur le site de Montpellier le 8 janvier 2017.

Suite, d'une part, à la démission de Marc-Henri BERNARD de son poste de représentant de la FFHB à l'assemblée générale de la LNH et, d'autre part, à la modification des Statuts de la LNH qui accorde un représentant supplémentaire à la FFHB au sein de l'assemblée de la Ligue, le bureau directeur valide à l'unanimité les candidatures de Pascal BAUDE et de Béatrice BARBUSSE pour siéger dès l'assemblée du 14 juin 2016 dans cette instance.

Jean-Pierre FEUILLAN fait part aux membres du bureau directeur de la lettre d'engagement attendue par le CNOSF de la part des Fédérations en lien avec la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, concernant le marketing et les sponsors des Fédérations. Joël DELPLANQUE rejoint l'avis exprimé par Jean-Pierre FEUILLAN et propose que ce dernier rencontre les partenaires sur ce sujet pour faire le point avec chacun d'entre eux au préalable.

Jean-Pierre FEUILLAN fait un point d'étape sur le contrat TV avec beIN Sports qui vient à échéance le 31 décembre 2017 et les perspectives de collaboration souhaitées par la LNH, dont le contrat avec beIN se termine en 2018. L'objectif serait de réfléchir en commun aux stratégies éventuelles permettant

de maximiser l'exposition et la valorisation de l'ensemble des compétitions de handball (équipes de France, coupe de France, LNH, LFH).

Joël DELPLANQUE propose de travailler préalablement cette perspective en interne à la FFHB avant de réunir un bureau directeur commun.

Le bureau directeur adopte à l'unanimité l'aménagement de l'article 3.4 des règlements de la Coupe de France présenté par Pascal BAUDE au nom de la COC fédérale, concernant les Coupes de France départementales et régionales, en vue de sa présentation au conseil d'administration du 10 juin. Compte-tenu des problématiques rencontrées lors de la compétition 2015-2016, il s'agit d'encadrer les utilisations excessives des joueurs qui ne participeraient pas à la saison régulière des championnats départementaux et régionaux. Alain JOURDAN est chargé de consulter le CPL et le CPC par voie électronique en amont du conseil fédéral du 10 juin afin que la modification puisse entrer en vigueur dès la saison 2016-2017.

La FFHB a été informée que la LNH présentait au vote de sa prochaine assemblée générale, le 14 juin 2016, le passage de 14 à 16 du nombre de joueurs sur la feuille de match, pour l'ensemble de ses compétitions. Pascal BAUDE s'interroge sur la position de la FFHB pour les rencontres de Coupe de France qui concernent les clubs de LNH (D1 et D2 masculines). Le bureau directeur ne souhaite pas élargir à 16 noms l'ensemble des feuilles de match de cette compétition, aussi il propose que seules les rencontres de Coupe de France opposant des clubs masculins de D1 et D2 entre eux puissent présenter des FDME à 16 joueurs. Pascal BAUDE est chargé d'étudier avec les services fédéraux la faisabilité de cette proposition.

Suite à la liquidation judiciaire du HBC Nîmes prononcée par le TGI de Nîmes le 24 mars 2016, le bureau directeur décide à l'unanimité que les joueuses licenciées au sein de la structure en 2015-16 bénéficient de la gratuité des mutations sur la part fédérale et se voient délivrer des licences de type A pour la saison 2016-2017, en cas de mutation en période officielle (jusqu'au 31 juillet 2016). Au-delà de cette date, les dispositions de droit commun retrouveront à s'appliquer.

Nodjiale MYARO fait un état des lieux à date de la LFH. Elle évoque les débats concernant l'éventualité, pour 2016-17, d'un passage à 12 clubs avec une « wild card », finalement écartée compte tenu de son incohérence avec le dispositif structurant VAP, mais aussi des enjeux de sécurité juridique et d'équité entre les clubs.

Elle poursuit en relatant les échanges liés à la détermination du prochain calendrier sportif et la perspective d'une meilleure commercialisation par les clubs de leurs rencontres en semaine grâce au positionnement automatique le mercredi des affiches de championnat entre clubs européens lorsque des matches de Coupe d'Europe sont programmés le week-end.

Béatrice BARBUSSE évoque les échanges avec d'autres fédérations sportives sur la féminisation et pense que les travaux en cours sur le sujet au sein de la FFHB permettent de situer de manière positive l'engagement de notre fédération dans ce domaine.

Par ailleurs, elle a travaillé avec le groupe pilotage composé de Nodjiale MYARO, Cécile MANTEL et elle-même, sur la perspective des états généraux du handball féminin et la collaboration envisagée avec le CDES de Limoges pour une étude sur le modèle économique de développement et d'organisation institutionnelle pour le handball féminin professionnel. La première partie de la mission consisterait en une étude quantitative, à partir de données transmises par la FFHB. La seconde approche relèverait du qualitatif avec des entretiens conduits par le CDES auprès d'une grande partie des acteurs du secteur. Une restitution intermédiaire servirait de base au lancement du débat collectif large, organisé sur une journée qui pourrait se dérouler en octobre 2016. Il serait animé par le CDES de Limoges et donnerait lieu à une dernière étape de conclusions et préconisations finales issues des débats. Le bureau directeur valide à l'unanimité la proposition calendaire (dès juin 2016 à novembre 2016) et financière (entre 25 et 30 K€ pour la prestation du CDES) faite pour mener à bien ces travaux.

Le bureau directeur procède aux tirages au sort des matchs des barrages ProD2/N1M qui concernent le club classé 12<sup>e</sup> de ProD2 (Limoges) et les 3 clubs leaders des poules de N1 (Nice, Caen et Sannois St-Gratien ou Strasbourg). Les rencontres se dérouleront au Palais des Sports de Beaublanc à Limoges du 3 au 5 juin 2016, offrant ainsi un écran inédit pour cette dernière édition. Ce

tournoi attribue à la fois le titre de champion de France de N1M et les 3 places en ProD2 pour 2016-17.

L'ARJEL a saisi la FFHB de deux demandes du PMU visant à compléter la liste des paris en ligne autorisés sur le handball. En conformité avec la position du comité directeur de la LNH, le bureau directeur émet les avis suivants :

- défavorable sur les paris concernant le nombre de victoires en saison régulière dans les championnats nationaux,
- défavorable sur l'ouverture de paris en ligne sur les championnats d'Afrique des nations, les championnats d'Asie et les championnats panaméricains, masculins et féminins,
- favorable sur l'ouverture de paris en ligne sur le championnat danois masculin.

François GARCIA expose l'état d'avancement des travaux concernant la réforme de l'arbitrage, validé par l'assemblée générale de Nancy et qui est le fruit d'un travail élaboré depuis plusieurs années entre la CCA et les ligues, les comités et les responsables régionaux de l'arbitrage. Des points d'étapes avaient d'ailleurs été déjà évoqués lors des deux dernières assemblées fédérales.

En ce qui concerne la professionnalisation, il s'agit de permettre aux arbitres d'exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions. Les instances de la LNH ont été régulièrement associées à ces travaux. Le bureau directeur en débat.

François GARCIA déplore de ne pas avoir pu participer aux réunions qui ont eu lieu cette semaine entre la DTN et l'IFFE, rejoint en cela par Alain KOUBI et Alain JOURDAN. Michel GODARD fait part de son sentiment sur ce point. Le bureau directeur débat de cette situation et Joël DELPLANQUE demande à ce qu'une prochaine rencontre ait lieu. Par ailleurs, Joël DELPLANQUE indique qu'il est favorable à la mise en place d'une Direction Nationale de l'Arbitrage (DNA) et rappelle que l'arbitrage est une compétence de la Fédération.

Le principe de la création d'une DNA, composée d'experts en arbitrage et de techniciens, a été retenu pour réussir la réforme adoptée à l'assemblée de Nancy. Les missions de la DNA porteront donc sur le développement territorial de la fonction arbitrale et la gestion de l'élite en lien avec la LNH.

Les objectifs, l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement de la DNA restent à préciser. Ils feront l'objet d'un travail commun entre les acteurs de l'arbitrage et ceux de la DTN (à prévoir par Alain JOURDAN et Alain KOUBI en présence du DTN). Ils devront recevoir l'accord de la DTN pour les techniciens et l'adhésion des personnels aux missions qui devront être précisées. Lui-même placé sous l'autorité du président de la FFHB, le DNA aura autorité sur toutes les personnes qui composeront la Direction.

Les lettres de missions des cadres techniques concernés par l'arbitrage feront l'objet d'une élaboration commune DNA/DTN avant validation ministérielle via CTS web et les chefs de service Jeunesse et Sports.

Les objectifs, l'organisation et les modalités de fonctionnement entre la CCA et les CTA feront l'objet d'une validation du bureau fédéral. Le pilotage est mené par la CCA ; le DNA et le CTN seront impliqués, ils apporteront leur contribution dans les domaines liés à l'organisation de chaque CTA (mission DNA) ainsi qu'à la filière juge arbitre jeune à observer et accompagner depuis chaque territoire (mission CTN).

Le DNA assurera la coordination des programmes de formation pour l'ensemble de la filière arbitrage, notamment à partir des travaux déjà engagés par la CCA et qui seront intégrés aux parcours déployés par l'IFFE. François GARCIA précise la nécessité de se retrouver pour contribuer aux travaux traités lors de la dernière réunion DTN-IFFE, afin de tracer dans le marbre un schéma de travail partagé. La DNA se composera d'un directeur, d'un Conseiller Technique National, d'un chargé de missions à temps plein et de collaborateurs, à temps partiel ou non, de CTS ou CTF qu'il reste à identifier.

Joël DELPLANQUE fait part au bureau directeur des perspectives de remplissage de l'AccorHotels Aréna pour les finales de la Coupe de France.

Il précise également les contours de la prochaine visite de l'EHF dans la perspective de l'organisation de Joël DELPLANQUE fait part au bureau directeur des perspectives de remplissage de l'AccorHotels Aréna pour les finales de la Coupe de France ce samedi 21 mai.

Il précise également les contours de la prochaine visite de l'EHF dans la perspective de l'organisation de l'Euro 2018.

Enfin, il donne des éléments de contexte concernant le plan citoyen sport.

Au terme de la réunion, Claude PERRUCHET transmet à Joël DELPLANQUE le courrier d'engagement écrit établi en 1986 par les membres

du bureau directeur fédéral de l'époque relatif aux perspectives du championnat du Monde 1990 et des Jeux Olympiques de 1992. Ces membres sont conviés à un dîner pour marquer cet engagement fondateur de la réussite du handball français. Un bureau directeur commun entre les membres de 2016 et ceux de 1986 fera l'objet d'une publication ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, Joël DELPLANQUE lève la séance à 19 h 00.

## Statuts et règlements

### Rappel pour 2016-2017 : Conventions entre clubs (articles 25 et 26 des RG)

#### Principe :

Toutes les conventions doivent correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale. C'est la raison pour laquelle tous les dossiers doivent désormais impérativement être adressés par courrier électronique au comité concerné, et les avis du comité départemental et de la ligue régionale sont requis pour les dossiers traités par la FFHB.

#### Délais :

##### Création de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

##### Renouvellement de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

##### Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

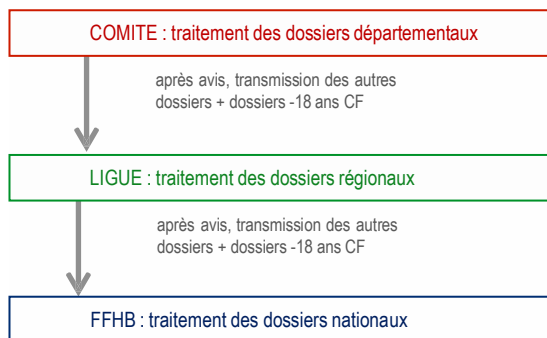
- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 juin 2016**
- après avis, transmission des dossiers à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juillet**
- après avis, transmission des dossiers à la fédération **avant le 15 juillet**

\* documents téléchargeables ici :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

PDF inscriptibles en ligne avec Adobe Reader XI (logiciel gratuit) téléchargeable à :

<http://www.clubic.com/telecharger-fiche13628-adobe-reader.html>  
ou <http://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>



Lorsqu'il existe des aménagements du dispositif au niveau territorial, le traitement des dossiers s'effectue au niveau territorial.

**Pièces à joindre au dossier** (sous format numérique uniquement à l'adresse [as.pointet@handball-france.eu](mailto:as.pointet@handball-france.eu)) :

#### Création de convention « article 25 » :

- pour chaque club : un extrait du PV de l'AG ayant approuvé le principe et le contenu de la convention

- avis motivé du CA du ou des comités d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité ligue)
- avis motivés du CA du ou des comités, et du CA de la ligue d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité FFHB)

#### Renouvellement de convention « article 25 » :

- évaluation
- avis du référent désigné

#### Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

- pour chaque club : extrait du PV de l'instance dirigeante ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
- extrait du projet territorial approuvé par l'AG de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes (-18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs
- approbation du CA du comité concerné
- approbation du CA de la ligue concernée

## D2F et N1M

### Dispositif « VAP » en D2F et en N1M pour 2016-17

Les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F en 2016-17 (qu'ils soient relégués de LFH, maintenus en D2F ou accédant de N1F) ainsi que ceux sportivement qualifiés pour évoluer en N1M en 2016-17 (maintenus en N1M, accédant de N2M ou relégués de ProD2) peuvent déposer à la CNGC une demande de statut VAP pour la saison 2016-17 dans les conditions fixées par les articles 73.6 (N1M) et 73.7 (D2F) des règlements généraux de la FFHB.

Ainsi, le dossier de demande doit être **transmis à la CNGC au plus tard le 30 juin 2016** et comprendre :

- les comptes annuels (bilan ou situation comptable intermédiaire, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31/12/2015,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan ou la situation au 31/12/2015,
- le budget prévisionnel 2016-17, établis sur la matrice excel CNGC,
- les plans de trésorerie 2016-17,
- l'état des partenariats budgétés pour 2016-17 (sur la matrice excel CNGC) et les justificatifs correspondants,
- les contrats de travail et conventions (tous salariés et personnes indemnisées) de la saison 2016-17,
- la fiche financière déclarant tous les salariés et personnes indemnisées du club en 2016-17, sur la matrice excel de la CNGC.

Pour rappel, seuls les clubs disposant du statut VAP tout au long de la saison 2016-17 seront susceptibles d'accéder en division supérieure en 2017-18.

### Clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut « VAP » en 2016-17

Sur proposition de la CNGC, le Conseil d'administration fédéral a adopté une modification des règlements généraux : à compter de l'intersaison 2016, tous les clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP restent soumis à l'obligation de produire à la CNGC, **pour le 30 juin au plus tard** :

- leurs derniers comptes annuels clos,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ce bilan, s'il est désigné,
- le budget prévisionnel de la saison suivante (matrice excel CNGC),
- la fiche financière de masse salariale (matrice excel CNGC).

## Informations Gest'hand

#### ➤ Date de référence pour les mutations

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « hors période » (31/12/2015 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est initiée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande de licence avec mutation (intitulée « date de dossier » dans Gesthand).

Même si le dossier est définitivement complété après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une mutation initiée avant cette date sera considérée comme permettant l'attribution d'une licence de type B.

## ➤ Dates de suspension disciplinaire

À titre provisoire et dans l'attente du développement d'un module Discipline pour la saison 2016-17, toutes les sanctions disciplinaires applicables sur la saison 2015-16 doivent être saisies dans l'outil « GESTHAND - EXTRACTION » sur l'onglet « Sanction / Diverses saisies / Saisie suspension individu ». La connexion se fait avec les identifiants Gesthand.

Les services de la FFHB se chargent de saisir les dates de début et de fin des périodes de suspension décidées par les commissions nationales (1<sup>re</sup> instance et jury d'appel). Il appartient aux ligues et comités de saisir les dates des sanctions que leurs commissions disciplinaires ont prononcées.

## ➤ Informations sur la structure Club

Il est demandé aux clubs de veiller à bien remplir l'ensemble des informations concernant dans Gesthand, et notamment :

- les coordonnées du contact apparaissant dans la section « Administratif / Structures » puis onglet « informations » : il s'agit du correspondant général du club,
- les informations par équipes du club à saisir dans la section « Compétitions / Equipes » : coordonnées du contact équipe et coordonnées de l'entraîneur ; couleurs des maillots ; type de colle acceptée. Ces mentions sont indispensables pour les conclusions de match et les convocations adressées aux arbitres,
- le n° de SIRET (14 chiffres) ainsi que le code APE (4 chiffres et 1 lettre), dans la section « Administratif / Structures » puis onglet « informations ».

## ➤ Validité du certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball

Le médecin doit préciser l'identité (nom, prénom, date de naissance) du sportif ainsi que la date du jour de l'examen.

Il doit certifier n'avoir constaté aucune contre-indication apparente actuelle à la pratique du handball et stipuler si celui-ci sera pratiqué en compétition.

Le praticien doit enfin signer et remettre le certificat en mains propres. En vertu de l'article R.4127-76 du code de la santé publique, le certificat doit « permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui ».

Ainsi, le certificat médical peut être rédigé :

- sur papier à en-tête complète lisible,
- sur papier libre ou sur un formulaire type : dans ce cas le tampon est obligatoire ou, à défaut, le numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre et les coordonnées professionnelles commençant par le nom du médecin.

## ➤ Autorisation parentale

Devant plusieurs interrogations de parents, la FFHB précise qu'aux termes de l'article R. 232-52 du code du sport français : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

En vertu de ces dispositions légales, la demande d'adhésion à la FFHB comprend l'autorisation parentale nécessaire dans le paragraphe « Dispositions particulières relatives aux licenciés mineurs ». La rédaction figurait déjà sur les bordereaux « papier » lors des 2 dernières saisons.

Cette obligation légale, à laquelle le licencié doit se soumettre, répond avant tout à un objectif de santé publique et de préservation de l'éthique sportive.

Cela étant, nous rappelons que les contrôles antidopage sur mineurs sont extrêmement rares en handball et qu'ils sont encore plus rares sous forme de prélèvement sanguin.

En outre, dans un souci de pragmatisme, le justificatif d'identité du responsable légal n'est plus obligatoire pour l'adhésion d'un licencié mineur.

## ➤ FDME

La version doit être installée à partir du lien <http://www.ff-handball.org/vos-outils/logiciel-fdme.html>

Une fois l'installation faite :

- le logiciel va indiquer qu'il n'y a pas de base : cliquer sur OK (3 fois),
- identifiez-vous avec le compte utilisateur et le mot de passe Gesthand (en respectant majuscules, minuscules et chiffres),
- le téléchargement de la base démarre. Une fois celui-ci terminé, quittez le logiciel FDME puis le rouvrir,
- identifiez-vous avec votre compte Gesthand,
- cliquer sur « Fichier » puis « importation photo » (le délai peut être long en fonction de la connexion ADSL). Si un message d'erreur s'affiche, cliquez sur « OK » ou « continuer »,

– et voilà, vos feuilles de matchs peuvent être saisies !

Pensez à mettre à jour l'importation des données et des photos chaque semaine, afin que les qualifications de vos licenciés soient au plus juste.

À cet égard, la FDME doit être établie au plus 24h avant la rencontre afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure du match. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le *Guide financier*.

**En cas d'incident ne permettant pas l'utilisation de la FDME**, la procédure suivante doit absolument être mise en œuvre :

– faire appel *immédiatement* (ne pas attendre le lundi) au service informatique en lançant l'assistance à distance sur le poste concerné et en transmettant l'ID de connexion à l'adresse [fdme@handball-france.eu](mailto:fdme@handball-france.eu). Cela permettra à la FFHB d'essayer de récupérer des éléments, ce qui arrive dans plus de 75% des cas,

– si la FFHB confirme par mail l'impossibilité de récupérer les données, alors le club utilise une feuille de match papier pour sa rencontre (un exemplaire vierge est disponible dans le logiciel FDME : onglet « A propos / Impression Feuille Vierge »),

– le club doit adresser par courriel à la COC concernée une copie scannée de la feuille de match papier, dans le respect des délais réglementaires de remontée des feuilles de match,

– enfin, le club doit ressaisir, à l'identique, tous les éléments de sa feuille de match papier sur le logiciel FDME, en précisant dans la case « commentaires » la nature de l'incident et qu'il s'agit d'une copie de la feuille papier.

## ➤ Aide sur la FDME

Le logiciel FDME a été enrichi de plusieurs fonctionnalités pour, avant le début d'un match, accompagner les clubs dans la vérification des informations qu'ils ont saisies.

Ainsi, au-delà des vérifications habituelles (licence qualifiée, nombre de licences mutées ou étrangères, etc.), la FDME vous permet de vérifier encore les éventuelles suspensions disciplinaires, les autorisations de jouer en division professionnelle, les autorisations de doubler sur une même semaine, le respect du nombre maximum de non-JIPES autorisées en LFH et D2F.

Grâce à la fonction « Vérification des saisies » proposée sur le logiciel FDME, toute anomalie constatée générera une alerte sur la FDME listant chacune des anomalies. Nous vous invitons donc vivement à utiliser cette fonction de vérification avant chaque rencontre. Il est notamment rappelé que les licences Loisir ne permettent pas d'apparaître sur une FDME en compétitions officielles, ni en tant que joueur, ni en tant qu'officiel de banc ou de table.

Nous rappelons que cette fonction est un soutien proposé par le logiciel FDME destiné à aider les clubs avant chaque rencontre : cela ne dispense en aucun cas les clubs de leur responsabilité quant au respect des règlements fédéraux.

## ➤ Conventions entre clubs

Nous demandons aux clubs sous convention d'être particulièrement vigilants lors de l'intégration de nouveaux joueurs ou de nouveaux dirigeants. En effet, toute participation complémentaire à une rencontre nécessite au préalable (au moins une semaine avant) la modification de la convention existante par le club et la demande de validation par la FFHB (attention : la case « Transmettre la liste pour validation » doit impérativement être cochée dans Gesthand avant de valider). De même, tout changement de statut d'un licencié déjà répertorié dans une convention (passage de « dirigeant » à « joueur et dirigeant » par exemple) doit être préalablement validé par la FFHB.

## ➤ Information sur les colles et résines

En vertu de l'article 88.2 des règlements généraux, toute interdiction (totale ou partielle) des colles et résines doit être mentionnée sur les conclusions de matchs. Or, en l'état actuel du développement de Gesthand, la « conclusion de match » transmise aux clubs visiteurs n'intègre pas l'information.

Dans ces conditions, nous demandons à tous les clubs de veiller particulièrement à :

- pour les clubs recevant : renseigner les informations nécessaires dans Gesthand dans le module « Administratif / Salles / Utilisation colle »,
- pour les clubs visiteurs : consulter systématiquement les informations sur les colles et résines des salles dans lesquelles ils vont disputer une rencontre, dans l'outil « GESTHAND - EXTRACTION » sur l'onglet « Compétitions / Rencontres à venir ».

Pour rappel, toute interdiction explicitement portée à la connaissance d'un club visiteur et non respectée le jour de la rencontre officielle, entraînera la perte du match par forfait prononcée par le COC concernée.

## Résultats Coupe de France 2016

### Nationale féminine

Toulon St-Cyr Var HB / Brest Bretagne HB : 16-25

### Régionale féminine

HBC Meursault / Rouen 76 Université HB : 26-25

### Départementale féminine

Lattes HB / AL Agen HB : 30-25

### Nationale masculine

Montpellier HB / Paris St-Germain HB : 38-32

### Régionale masculine

HB Guilherand Granges / SL Aubigny Moutiers Vendée Handball : 39-30

### Départementale masculine

Cassis Carnoux Roquefort La Bedoule / Orvault : 30-20